

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE SAINT-ANTONIN NOBLE VAL

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin Noble Val s'est réuni le lundi 17 septembre 2007 à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur SPÉNALE Jean - Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Jean SPÉNALE, Gérard AGAM, Edouard BONNAUD, Gérard CAVAILLÉ, Jean-Claude FRAUCIEL, Bernard MILIAN, Patrick MILLE, Christian PETIOT, Françoise TINAYRE, Jean-Claude VALIERES

Etaient absents, excusés et représentés : Michel KIRSCHLEGER, Paule GERNEZ, Yves ROSSIGNOL, Claude SEIBEL

Étaient absents, excusés : Olivier CAORS, Jacques GUESDON

Secrétaire de séance : Christian PETIOT

Monsieur le Maire indique que quatre pouvoirs sont en sa possession :

- Mme GERNEZ à M. AGAM,
- M. SEIBEL à M. FRAUCIEL,
- M. ROSSIGNOL à M. VALIÈRES,
- M. KIRSCHLEGER à M. MILLE.

INFORMATION RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

À l'issue de l'exposé relatif à ces décisions Monsieur BONNAUD demande des précisions sur le contentieux pénal concernant M. BOULANGER.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle les procédures en cours tant devant le Tribunal Administratif que devant le Tribunal correctionnel. La décision susvisée désigne Maître THUILLIEZ pour défendre les intérêts de la commune (partie civile) devant le Tribunal Correctionnel où Monsieur BOULANGER est poursuivi à la demande du Procureur de la République.

Monsieur le Maire ajoute que la loi l'oblige à faire respecter la réglementation et de saisir la justice le cas échéant. Dans cette affaire le Procureur a décidé de poursuivre - et non de classer l'affaire. Il est essentiel que la commune le soutienne dans son action.

1/ SUBVENTIONS 2007 – 2^{ème} PARTIE

Lors du vote du budget 2007, le Conseil Municipal a adopté une enveloppe globale de subventions aux associations de 66 000 €.

Par délibération en date du 04/05/2007 le Conseil Municipal a attribué une partie de cette enveloppe pour 46 595 €.

Au cours du mois de septembre l'Association DYNAMIK'RCY a organisé une manifestation dont l'objet principal est la pédagogie à l'environnement et au développement durable. Il est envisagé d'allouer à cette association la somme de 300 €.

Par ailleurs le Comité des Fêtes de Servanac a été amené à acquérir du petit matériel pour procéder à des réparations à la salle des fêtes du hameau. Il est envisagé de compenser ces achats par une subvention de 50 €.

Enfin le Club de Badminton a été amené en début d'année à acquérir du petit matériel pour équiper en filets le gymnase du Collège. Il est envisagé de compenser ces achats par une subvention de 300 €.

Il est aujourd'hui proposé de ventiler la seconde partie de l'enveloppe dédiée aux associations dans les conditions suivantes :

DYNAMIC'RCY	300 €
Comité des Fêtes de Servanac	50 €
Club de Badminton	300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer au titre de 2007 les subventions communales dans les conditions décrites ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements correspondants.

2/ CATALOGUE DES TARIFS 2008 – 1^{ère} PARTIE

Chaque année, la collectivité est amenée à adopter le catalogue des tarifs. En raison du calendrier scolaire qui est décalé par rapport à l'année civile, nous sommes amenés dès à présent à statuer sur certains tarifs.

I °) ENCADREMENT PÉRISCOLAIRE – TARIFICATION 2007-2008

Par délibération en date du 12/12/2005, le Conseil Municipal a fixé la participation des familles à l'encadrement périscolaire des élèves à 3 € par mois et par enfant.

Cette participation est reversée aux coopératives scolaires afin d'améliorer le quotidien de nos enfants.

Il est envisagé de reconduire pour l'année scolaire 2007-2008 cette participation dans les mêmes conditions.

Monsieur MILLE rappelle les conditions (gracieuse) de l'intervention de la Croix Rouge dans le cadre de l'aide aux devoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation des familles à l'encadrement périscolaire des enfants à 27 € / enfant / an au titre de l'année scolaire 2007-2008.

II °) CONTRIBUTION DES COMMUNES POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS À SAINT-ANTONIN NOBLE VAL - TARIFICATION 2008

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 traitant des dérogations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que chaque année depuis 1999 le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la contribution des communes de résidence pour la scolarisation des enfants à Saint-Antonin Noble Val, commune d'accueil.

En 2006, cette participation a été fixée à 490 € par enfant et par an, sachant que le coût moyen réel supporté par la commune est de 721 € (chiffres 2003). Cette participation a été portée à 540 € en 2007.

Cette participation a été arrêtée de concert avec la commune de Caylus en 2007 ; il convient de la faire évoluer dans les mêmes conditions afin d'obtenir à terme un même niveau à l'échelle de la communauté.

Par ailleurs il est envisagé d'indexer cette participation sur le coût de la vie en la fixant pour 2008 à 570 €.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation au regard des écoles privées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la participation financière des communes pour les enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire de Saint-Antonin Noble Val à 570 € au titre de 2008.

3/ ABANDON MANIFESTE – ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION À L'ENCONTRE DE LA PROPRIÉTÉ COLLET - AC 1023 (2 RUE BASSE DES CARMES)

Préambule

Certains immeubles du centre-bourg dont les propriétaires sont connus, sont laissés à l'abandon, ce qui se traduit par une forte dégradation des bâtis. La procédure d'abandon manifeste peut être

engagée afin de sensibiliser les propriétaires à la nécessité d'entretenir leur bien sous peine d'en être dessaisi par voie d'expropriation.

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2006 Monsieur le Maire expose qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'encontre de l'immeuble sis Rue Basse des Carmes, n° 2 et cadastré sous le n° 1023 section AC ;

Qu'il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 29/12/06 et 22/08/07, que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les six mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, aucune autre intervention n'a eu lieu depuis le 22/08/07, date du procès-verbal définitif ;

Que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution de travaux d'aménagement nécessaires, pourrait être affecté à la création d'un logement ou revendu en l'état sous réserve de l'engagement du futur propriétaire de réaliser les travaux prescrits par l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu le propriétaire pour évoquer les modalités de mise en œuvre de la procédure engagée.

Monsieur VALIÈRES indique qu'il a visité cet immeuble accompagné d'une entreprise du bâtiment : son état de dégradation nécessite une intervention rapide pour le mettre en sécurité.

Monsieur BONNAUD estime que cette procédure lui paraît excessive par rapport à la situation qu'il a pu constater de l'extérieur.

Monsieur le Maire et Monsieur VALIÈRES précisent qu'il n'y a pas d'autres moyens pour se prémunir de l'effondrement à venir.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont il s'agit en état d'abandon manifeste ; que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de construction d'un logement ;

- **AUTORISE** le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de l'Expropriation.

4a/ ENQUÊTE PUBLIQUE

ADOPTION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU MARTINET À MALETERRE ET ÉCHANGES (...) DE PARCELLES

Par délibération en date du 31/10/2006 le Conseil Municipal a décidé de procéder à une enquête publique visant au déclassement d'une partie du chemin rural du Martinet à Maleterre.

Ce déclassement concernant une emprise de 26 m² doit permettre un échange avec M. LAURENS qui cède à la commune une parcelle de 215 m² permettant ainsi à la collectivité d'acquérir l'emprise réelle du chemin rural.

L'enquête publique s'est déroulée du 18/05/07 au 1^{er}/06/2007 sous l'autorité de M. COUTET Christophe, Commissaire-enquêteur. Celui-ci a rendu ses conclusions et un avis FAVORABLE le 30/06/2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les conclusions de Monsieur le Commissaire-enquêteur ;
- **DÉCIDE** de procéder au déclassement de 26 m² du chemin rural ;
- **DÉCIDE** de céder à M. LAURENS la parcelle B 2732 d'une surface de 26 m² ;
- **ACCEPTE** d'acquérir en échange la parcelle B 2729 d'une surface de 215 m², aucune soulte n'étant versée ;

- **DÉCIDE** que l'ensemble des honoraires (géomètre et notaire) sera pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4b/ ENQUÊTE PUBLIQUE

ADOPTION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE LA VC N° 17 ET CESSION D'UNE PARCELLE À RAYNAL-HAUT

Par délibération en date du 20/09/2006 le Conseil Municipal a décidé de procéder à une enquête publique visant au déclassement d'un délaissé de la VC n° 17.

Ce déclassement concerne l'accès à la propriété de Monsieur Christian SOUPA à Raynal-Haut pour un surface de 610 m².

L'enquête publique s'est déroulée du 18/05/07 au 1^{er}/06/2007 sous l'autorité de M. COUTET Christophe, Commissaire-enquêteur. Celui-ci a rendu ses conclusions et un avis FAVORABLE le 30/06/2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les conclusions de M. le Commissaire-enquêteur ;
- **DÉCIDE** de procéder au déclassement de 610 m² de la VC n° 17 constituant un délaissé ;
- **DÉCIDE** de céder à M. Christian SOUPA la parcelle K 1164 d'une surface de 610 m² pour l'euro symbolique ;
- **DÉCIDE** que l'ensemble des honoraires (géomètre et notaire) sera pris en charge par M. SOUPA Christian ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4c/ ENQUÊTE PUBLIQUE

ADOPTION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

DÉCLASSEMENT ET ÉCHANGES (...) DE PARCELLES À SAINTE-SABINE

Par délibération en date du 20/09/2006 le Conseil Municipal a décidé de procéder à une enquête publique visant au déclassement d'une partie du domaine public dans le hameau de Sainte-Sabine.

Ce déclassement poursuit l'objectif de procéder à des échanges avec l'ensemble des propriétaires riverains afin de leur permettre de constituer des entités foncières cohérentes et de permettre à la commune d'acquérir l'emprise des voies de circulation utilisées de nos jours, ceci dans les conditions suivantes :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Propriétaire	N° parcelles	Surface	Propriétaire	N° parcelles	Surface
Domaine public	-	26	VENU Patrice	3 029	26
Domaine public	-	98	VENU Huguette	3 030	98
VENU Huguette	691	96	Commune	691	96
VENU Patricia	700	858	Commune	3 015	27
			VENU Patrice	3 014	831
NEWLAND	692	312	Commune	3 016	229
			DE RAVIGNAN	3 017	61
			NEWLAND	3 018	22
Domaine public	-	20	Commune	3 032	20
Domaine public	-	701	DE RAVIGNAN	3 033	701
CAZALIERES	676	6 863	NEWLAND	3 019	164
			CAZALIÈRES	3 020	6 699
PATUS	687	120	NEWLAND	3 021	84
			CAZALIÈRES	3 022	36

NEWLAND	689	389	NEWLAND CAZALIÈRES	3 023 3 024	272 117
Domaine public	-	270	NEWLAND	3 034	270
VENU Huguette	694	127	VENU Huguette Commune	3 025 3 026	77 50
NEWLAND	674	493	NEWLAND DE RAVIGNAN	3 028 3 027	308 185
Domaine public	-	231	VENU Huguette	3 035	231
Domaine public	-	161	SHEAD	3 031	161

L'enquête publique s'est déroulée du 18/05/07 au 1^{er}/06/2007 sous l'autorité de M. COUTET Christophe, Commissaire-enquêteur. Celui-ci a rendu ses conclusions et un avis FAVORABLE le 30/06/2007.

Par ailleurs il convient d'ajouter que la commune envisage de céder la parcelle 687 d'une surface de 120 m² classé PATUS aux deux riverains, M. et Mme NEWLAND (parcelle subdivisée n° 3021 – 84 m²) et Mlle CAZALIÈRES (parcelle subdivisée n° 3022 – 36 m²).

En application de l'article L. 2411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les habitants du hameau ont été consultés le 13/12/2006.

Parmi les 10 personnes consultées, 7 ont répondu, toutes favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les conclusions de M. le Commissaire-enquêteur ;
- **DÉCIDE** de procéder au déclassement du domaine public dans les conditions sus-visées ;
- **DÉCIDE** de procéder aux échanges dans les conditions sus-visées, sans versement de soulte ;
- **DÉCIDE** que l'ensemble des honoraires (géomètre et notaire) sera pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4d/ ENQUÊTE PUBLIQUE

ADOPTION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LAVAISSIÈRE À CARDOUREL ET ÉCHANGES DE PARCELLES

Par délibération en date du 20/09/2006 le Conseil Municipal a décidé de procéder à une enquête publique visant au déclassement d'une partie du chemin rural de Lavaissière à Cadourel.

Ce déclassement poursuit l'objectif de procéder à des échanges avec MM. BES et MARCIEL afin de permettre à la commune d'acquérir l'emprise réelle du chemin rural actuel.

L'enquête publique s'est déroulée du 18/05/07 au 1^{er}/06/2007 sous l'autorité de M. COUTET Christophe, Commissaire-enquêteur. Celui-ci a rendu ses conclusions et un avis FAVORABLE le 30/06/2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les conclusions de M. le Commissaire-enquêteur ;
- **DÉCIDE** de procéder au déclassement de deux portions du chemin rural :
 - . parcelle C 2616 : 265 m² ;
 - . parcelle C 2620 : 99 m² ;
- **DÉCIDE** de céder :
 - . la parcelle C 2616 d'une contenance de 265 m² à M. et Mme GERNEZ ;
 - . la parcelle C 2620 d'une de contenance de 99 m² à M. BES Guy ;
- **DÉCIDE** d'acquérir en échange, sans versement de soulte :
 - . la parcelle C 2618 d'une contenance de 86 m² auprès de M. Guy BES ;
 - . les parcelles C 2610, 2613 et 2615 d'une contenance totale de 556 m² auprès de M. MARCIEL.

- **DÉCIDE** que l'ensemble des honoraires (géomètre et notaire) sera pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5/ PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Messieurs ECHE Michel et LADES Francis, Adjoints Techniques Principaux 2nde classe, sont promouvables aux grades d'Adjoints Techniques Principaux 1^{ère} classe.

Madame SCOTTI Annie, ATSEM principale 1^{ère} classe est promouvable au grade d'ATSEM principale 2nde classe.

La commission du personnel réuni le 16/07/2007 a rendu un avis favorable à ces promotions sous réserve de la modification du tableau des effectifs.

Madame GODFRIAUX Brigitte, sous contrat CAE depuis le 15/10/2005, est susceptible d'être stagiairisée à l'issue de son contrat.

La commission du personnel réunie le 16/04/2007 a rendu un avis favorable à cette stagiairisation.

L'ensemble de ces évolutions nécessite :

- de créer :
 - . deux postes d'Adjoints Techniques Principaux 1^{ère} classe (35 h / semaine) à compter du 1^{er}/09/2007 ;
 - . un poste d'ATSEM principale 2nde classe (temps non complet - 75 %) à compter du 1^{er}/09/2007 ;
 - . un poste d'Adjoint Technique 2nde classe (35 h / semaine) ;
- de supprimer :
 - . deux postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2nde classe (35 h / semaine) ;
 - . un poste d'ATSEM principale 1^{ère} classe (temps non complet - 75 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs dans les conditions établies ci-dessus .

6/ BIEN SANS MAÎTRE - 48 RUE DROITE - VENTE D'UN IMMEUBLE

Par arrêté municipal en date du 07/06/2006, Monsieur le Maire constatait la vacance de l'immeuble situé au 48 rue Droite (cadastré section AC n° 107).

Par délibération en date du 05/02/2007 le Conseil Municipal décidait de l'appropriation de ce bien en application de l'article L. 147 de la loi 2004 - 809 du 13/08/2004.

Par arrêté municipal en date du 18/04/2007, Monsieur le Maire procédait à l'incorporation du dit immeuble dans le domaine communal.

Cet arrêté a été publié et enregistré le 01/06/2007 à la Conservation des Hypothèques de Montauban (2007 D n° 4771 – volume 2007 P n° 3044).

Dès lors la collectivité est en mesure de procéder à la vente de ce bien.

Le Bureau Municipal réuni le 18/06/2007 a arrêté le dispositif suivant :

« la commune déterminera en bureau pour chaque dossier une valeur minimale de vente. Seules les offres d'un montant supérieur à cette valeur seront examinées, le premier critère sera la mitoyenneté de façade, le second critère sera le prix. Il sera systématiquement inscrit dans l'acte de vente que la façade, la toiture et les menuiseries extérieures seront réhabilitées dans un délai d'un an pour les bâtis destinés à être réhabilités ».

Le Bureau Municipal réuni le 18/06/2007 a arrêté la valeur minimale de vente de ce bien à 10 000 €. Cette information a été communiquée à l'ensemble des acquéreurs potentiels qui se sont faits connaître consécutivement aux procédures d'affichage.

Monsieur et Madame LEVER, propriétaires de l'immeuble mitoyen situé au 46 rue Droite ont fait une offre d'achat de 10 700 € ; il est envisagé, aux regards des critères arrêtés en Bureau, de procéder à la cession de cet immeuble à leur profit.

Monsieur BONNAUD demande s'il existe d'autres propriétaires mitoyens de cet immeuble.

Monsieur le Secrétaire Général répond par l'affirmative, toutefois celui-ci n'a pas fait d'offre.

Monsieur BAUDHUIN indique qu'à l'époque où cet immeuble était habité, le 46 et le 48 constituaient une même maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de céder l'immeuble situé 48 rue Droite, cadastré AC 107 à M. et Mme LEVER au prix de 10 700 € ;
- **DÉCIDE** que l'ensemble des frais inhérents à cette cession sera porté à la charge de l'acquéreur ;
- **INDIQUE** que cette cession est conditionnée à la réalisation des travaux de façade et de menuiseries extérieures dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte authentique. Dans le cas contraire la vente sera nulle et le bien ré-incorporé dans le domaine communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7/ PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'ÉGOUT - FIXATION DU MONTANT

Par délibération en date du 19/04/2002 le Conseil Municipal a instauré la Participation pour Raccordement à l'Égout (P.R.E.) en application de l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique.

Cette participation est due par les propriétaires de maisons d'habitation édifiées après la construction du réseau collectif d'assainissement ; elle est fixée à 80 % du coût d'un assainissement autonome neuf.

Sachant qu'un dispositif autonome neuf coûte en moyenne 6 000 € il est envisagé de fixer le montant de la P.R.E. à 4 800 €.

Monsieur BONNAUD demande si une maison existante devra payer la P.R.E. en cas de raccordement.

Monsieur le Secrétaire Général et M. VALIÈRES répondent par la négative, seul le coût du branchement sera à sa charge, directement réglé à l'Entreprise qui le réalisera.

Seules les constructions neuves sont concernées par la P.R.E., ce qui représente très peu de dossier, la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) ayant été établie dans bien des cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la Participation pour Raccordement à l'Égout à 4 800 €.

8/ CONVENTION AVEC L'ÉTAT (DDE) POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'UTILISATION OU D'OCCUPATION DES SOLS – RÉFORME DU CODE DE L'URBANISME DU 1^{ER} OCTOBRE 2007

Par convention la Direction Départementale de l'Équipement est mise à la disposition de la commune pour l'instruction des actes d'utilisation ou d'occupation des sols.

La mise en œuvre de la réforme du Code de l'Urbanisme le 1^{er} octobre prochain nécessite de réviser préalablement cette convention de mise à disposition afin de la mettre en cohérence avec cette nouvelle réglementation.

Il convient de confier l'instruction des autorisations et actes suivants relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire communal :

- . permis de construire ;
- . permis de démolir ;
- . permis d'aménager ;
- . certificats d'urbanisme : art. L. 410-1a du certificat d'urbanisme ;
- . certificats d'urbanisme : art. L. 410-1b du certificat d'urbanisme ;
- . certaines déclarations préalables.

La déclaration préalable ayant remplacé la déclaration de travaux en grande partie instruite en interne, il convient de se donner la possibilité ponctuellement de recourir au service de la DDE pour instruire certains dossiers.

Par ailleurs il convient de confier à la DDE le contrôle de la conformité des travaux notamment sur tous les cas de récolement obligatoire (art. R 462-7 du certificat d'urbanisme).

Monsieur le Maire précise les grandes lignes de la réforme applicable à compter du 1^{er} octobre prochain.

Monsieur VALIÈRES admet que le nombre de tâches réalisées par le service Urbanisme va augmenter.

Monsieur MILLE ajoute que c'est la décentralisation, toutefois les transferts de moyens financiers ne sont pas au rendez-vous.

Monsieur AGAM regrette de ne pas avoir pu anticiper cette mise en œuvre et réfléchir à l'adaptation des moyens humains aux nouveaux besoins et estime que ce transfert ne sera pas sans conséquence sur le personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de conventionnement avec la Direction Départementale de l'Équipement pour la mise à disposition de ses services en charge de l'instruction des actes d'utilisation ou d'occupation des sols ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

9/ ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune étant compétente en matière d'assainissement des eaux usées, établie un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires (articles L. 2224-12 du Code Général des Collectivités territoriales).

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de Saint-Antonin.

Ce règlement fixe les catégories d'eaux admises au déversement, les déversements interdits, la définition et les modalités générales d'établissement du branchement.

Il permet d'établir un ensemble de règles applicables :

- . aux eaux usées domestiques ;
- . aux eaux industrielles ;
- . aux eaux pluviales ;
- . aux installations sanitaires intérieures ;

et rappelle la réglementation transcrite dans le Code de la Santé Publique et le Règlement Sanitaire Départemental.

Outre les contraintes réglementaires qui rendent obligatoire l'établissement d'un tel règlement ; celui-ci a pour objectif de mieux encadrer les usages qui sont faits des réseaux.

Il sera un outil de sensibilisation et de préconisation afin de garantir le respect de l'environnement et des infrastructures mais permettra également de sanctionner les contrevenants.

Monsieur BONNAUD s'interroge sur la nécessité de statuer sur le « pluvial » quand on sait qu'il existe du réseau unitaire à Saint-Antonin.

Monsieur le Secrétaire Général indique que la quasi totalité du centre-bourg est en séparatif, il convient donc de préciser ce que chaque réseau peut recevoir et dans quelles conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement communal d'assainissement collectif ainsi que ses annexes dans les conditions jointes à la présente.

10/ ASSAISSEMENT COLLECTIF À LA PEYRIÈRE ET RUELLE DE LA BRIDE ADOPTION DE L'APS, DU COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibérations en date du 02/06/2006 et du 20/09/2006 le Conseil Municipal a décidé de l'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de la Côte de Caussade, ceci en deux

phases. Ces travaux ont été réalisés dans leur intégralité permettant le raccordement de la station de lavage et de 14 maisons d'habitation.

Le schéma communal d'assainissement collectif intègre le secteur de La Peyrière où 30 branchements sont envisageables. Le réseau principal long de 850 mètres en diamètre 200 empruntera la RD 958 en direction de Saleth sur 260 ml environ, le reste empruntant le domaine privé. Un aérojecteur équipera un poste de relèvement situé à proximité du parking de La Plage. Une ligne de 370 ml de refoulement permettra de remonter les effluents au niveau du réseau existant rue del Pebré.

Le coût estimatif de cette tranche est évalué à 231 500 € H.T..

Par ailleurs le centre-bourg abrite un secteur non desservi actuellement. Il s'agit d'une portion de la ruelle de la Bride. Il est envisagé d'étendre le réseau sur 25 ml (Ø 100), ce qui permettrait 6 branchements supplémentaires.

Le coût estimatif de cette tranche est évalué à 13 500 € H.T..

Il conviendra de prévoir globalement 17 000 € H.T. pour les contrôles, études de sols, frais de dossier et publicité et honoraires du maître d'œuvre.

La commune envisage de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt qui a produit la proposition financière la moins onéreuse, ceci dans les conditions fixées par la loi MOP et par son décret d'application n° 93-1268 du 29/11/1993 et par l'arrêté du 21/12/1993 .

Le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général serait sollicité à hauteur de 45 %.

Monsieur VALIÈRES indique que par cette opération la commune termine la mise en œuvre du schéma collectif d'assainissement et précise le périmètre concerné par le projet de La Peyrière.

Monsieur BONNAUD demande s'il ne serait pas envisageable de créer une nouvelle station qui fonctionnerait en gravitaire pour recueillir les effluents.

Monsieur VALIÈRES indique qu'il faudrait modifier tout le système des pompes de refoulement et financer une nouvelle station alors que la notre fonctionne correctement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE** la maîtrise d'œuvre de cette opération à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour un montant de 10 301 € H.T. ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ;

- **ADOpte** l'Avant Projet Sommaire dans les conditions sus-évoquées ;

- **FIXE** le prix de revient estimatif à 262 000 € H.T. ;

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Conseil Général – Agence de l'Eau	45 %	117 900,00 €
Commune	55 %	144 100,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de financement auprès de nos partenaires financiers dans les conditions fixées au plan de financement.

11/ PROJET DE CADÈNE – ACQUISITION FONCIÈRE

La commune de Saint-Antonin envisage d'acquérir une partie de la propriété de Mme COUPY Suzanne pour réaliser un lotissement communal.

Les parcelles, objet de la cession sont les suivantes :

Numéros parcelles	Surface totale en m ²	Surfaces déduites	Surface acquise en m ²
F 74	8 437	- 4000	4 437 environ
F 75	2 618		2 618
F 76	1 588		1 588
F 77	964		964
F 78	4 234		4 234
F 79	5 502		5 502
F 82	8 140		8 140

F 83	3 204		3 204
F 252	531		531
F 583	4 424	- 2349	2 075 environ
F 585	20 143	(- 1350) + (- 4000)	14 803 environ
F 590	1 315		1 315
	61 100 m²		49 411 m²

La surface acquise serait de 49 400 m² environ (dont 15 000 m² situés sous et au nord de la ligne).

Le prix d'achat envisagé est de 4 500 € / hectare soit 0,45 €/m².

La surface exacte acquise serait arrêtée au vu du projet définitif du lotissement communal.

La vente serait conditionnée au classement effectif de la propriété acquise en 1 AU et UH pour la partie urbanisable et N pour la zone située à l'aplomb de la ligne et à la non préemption par la SAFER de ces terrains.

Monsieur BONNAUD demande si la commune a pris l'attache d'un homme de loi pour la rédaction de la délibération.

Monsieur le Secrétaire Général indique que la commune est en contact avec les deux notaires (Septfonds et Saint-Antonin) chargés de la rédaction du projet d'acte.

Monsieur BONNAUD demande si la SAFER pourra intervenir lorsque le PLU sera adopté.

Monsieur le Secrétaire Général indique que non puisque la zone sera alors classée en zone urbanisable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, **DÉCIDE** :

- d'acquérir une partie de la propriété de Madame Suzanne COUPY au prix de 0,45 € / m² ;
- de fixer la surface estimative de la propriété acquise à 49 400 m² sachant que la surface exacte sera arrêtée lors de l'adoption du projet de lotissement communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le sous-seing privé correspondant ;
- de conditionner l'achat de cette propriété au classement effectif de la propriété acquise en 1 AU et UH pour la partie urbanisable et N pour la zone située à l'aplomb de la ligne et à la non préemption pour la SAFER de ces terrains.

12/ CHEMIN RURAL D'ACCÈS À L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ACQUISITION FONCIÈRE

Les services du Syndicat des Eaux, les exploitants agricoles et plus largement toutes les personnes qui désirent se rendre à la source de la Gourgue utilisent depuis plusieurs décennies un chemin d'accès tracé au milieu des champs situés dans cette vallée sans que celui-ci soit cadastré.

Le Syndicat des Eaux réalise une station de traitement de l'eau potable sur ce site ; ce projet nécessite des échanges de terre permettant de conserver des unités foncières cohérentes.

Il est envisagé de régulariser l'existence de ce chemin au moyen de cessions de gré à gré qui aboutirait à sa matérialisation sur le cadastre et à son intégration dans le domaine communal.

Dans un premier temps il est envisagé d'acquérir au prix de 38cts / m² les parcelles cadastrées section A et n° 1415 (56 m²), 1410 (276 m²), 1416 (196 m²), 1417 (376 m²) appartenant à M. et Mme Denis FERTÉ et pour l'euro symbolique la parcelle n° 1406 (22 m²) appartenant au Syndicat des Eaux.

Monsieur BONNAUD déplore la décision technique prise par le Syndicat des Eaux en ce qui concerne le pompage dans la Gourgue, un pompage dans l'Aveyron lui semblait préférable.

Monsieur VALIÈRES indique que cette décision a été prise par le Syndicat des Eaux en étroite collaboration avec le Conseil Général, financeur de cette opération, et sur les conseils des services de l'État.

Il ajoute que le coût de traitement d'une eau souterraine est bien moindre que le traitement d'une eau de rivière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** d'acquérir au prix de 38 cts / m² les parcelles cadastrées section A et n° 1415 (56 m²), 1410 (276 m²), 1416 (196 m²), 1417 (376 m²) pour une surface totale de 904 m² appartenant à M. et Mme FERTÉ ;

- **DÉCIDE** d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section A n° 1406 d'une surface de 22 m² au Syndicat des Eaux ;

- **DÉCIDE** que l'ensemble des honoraires sera pris en charge par la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13/ AMÉNAGEMENT DU GÎTE DE GROUPES «MOULIN DE ROUMÉGOUS » OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Par délibération en date du 31/08/2007 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Association regroupant les « centres d'accueil nature gorges de l'Aveyron ».

Outre les actions communes réalisées sous maîtrise d'ouvrage associative il est prévu que chaque centre développe des actions spécifiques sous maîtrise d'ouvrage propre ; communale en ce qui nous concerne.

La commune envisage de réaliser 4 actions dans deux domaines différents :

. sensibilisation à l'environnement : aménagement de la salle du 1^{er} étage en acquérant un mobilier adapté et en se dotant d'un écran TV et d'une platine DVD ;

. accueil du public handicapé : aménagement de la chambre située au rez-de-chaussée, de la salle de restauration, d'une salle d'activités et traduction en braille de diverses documentations dont le livret édité pour le sentier d'interprétation.

Le coût estimatif de ces travaux est évalué à 8 000 € H.T..

Il est envisagé de solliciter nos partenaires financiers dans les conditions suivantes :

Europe (FEOGA)	50 %	4 000 €
Conseil Régional	15 %	1 200 €
Conseil Général	15 %	1 200 €
Commune	20 %	1 600 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ADOpte** les actions spécifiques dans les conditions sus-évoquées ;

- **FIXE** le prix de revient de cette opération à 8 000 € ;

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Europe (FEOGA)	50 %	4 000 €
Conseil Régional	15 %	1 200 €
Conseil Général	15 %	1 200 €
Commune	20 %	1 600 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions dans les conditions décrites au plan de financement.

14/ DÉNOMINATION « PASSAGE DE LA RÉSISTANCE ET DE LUCIEN MOURA »

Monsieur le Maire expose les faits de résistance accomplis par Monsieur Lucien MOURA dès 1942 dans notre département de Tarn-et-Garonne.

Il explique que son fils a fait don à la commune de parcelles situées à Saleth à proximité du site de captage de l'eau minérale dont l'édicule abritant la fontaine devait être baptisé Lucien MOURA.

Pour diverses raisons ce projet de dénomination n'a pas abouti ; aussi il est envisagé aujourd'hui de dénommer le passage reliant l'avenue des Anciens Combattants à la Rue d'Encausse.

Monsieur le Maire rappelle la cession gracieuse des parcelles situées à l'extrémité de la passerelle d'accès à l'édicule de la Source de Saleth par Monsieur MOURA.

Il ajoute qu'il est en pourparler pour récupérer gracieusement au profit de la commune une emprise foncière pour aménager le site des ordures ménagères de Saleth, Monsieur MOURA étant le donateur potentiel.

Monsieur le Maire rappelle les faits de résistance du père de Monsieur MOURA et propose de donner son nom « Lucien MOURA » au passage reliant l'Avenue des Anciens Combattants à la rue d'Encausse.

Monsieur MILLE indique qu'il aurait préféré rendre hommage à l'ensemble des résistants qu'ils aient été reconnus ou bien morts dans la plus grande indifférence.

Monsieur le Maire indique qu'il est prêt à rendre hommage à d'autres résistants dès lors qu'on le lui proposera.

Monsieur BONNAUD indique qu'il s'agit d'un geste positif qui va dans le bon sens et qu'il y est favorable.

Monsieur AGAM propose de trouver une alternative mêlant le nom de Monsieur MOURA Lucien à la notion de résistance.

Monsieur le Maire propose plusieurs solutions : « Passage de la Résistance et de Lucien MOURA » est retenu.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** de dénommer le passage reliant l'avenue des Anciens Combattants à la Rue d'Encausse :

« passage de la Résistance
et de Lucien MOURA ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait état des démarches engagées par la commune auprès de la SNTE et d'entreprises potentiellement intéressées pour créer une activité à Saint-Antonin sachant qu'en égard au coût élevé des bâtiments et à leur taille démesurée il est difficile d'envisager cet achat par un seul entrepreneur. Monsieur le Maire indique l'intention de la commune d'acquérir globalement les locaux afin de pouvoir négocier le prix à la baisse, parallèlement de trouver plusieurs entreprises intéressées par l'achat ou la location et d'équilibrer cette opération.

Monsieur MILLE indique que la commune a pris contact avec trois entreprises dans cette perspective.

Monsieur CAVAILLÉ demande quel est le prix de vente actuellement.

Monsieur le Maire indique 900 K€ sachant qu'un achat global doit permettre une négociation à la baisse.

Monsieur BONNAUD s'interroge sur le risque à prendre ou pas.

Monsieur MILLE rappelle l'expérience de l'usine de l'eau qui dans un premier temps a été difficile puis s'est révélée très intéressante pour la suite !

Monsieur le Secrétaire Général indique qu'il paraît souhaitable d'envisager, parallèlement à l'acquisition globale, l'acquisition partielle afin de ne pas perdre l'opportunité d'installer l'entreprise spécialisée dans les réseaux.

Monsieur BAUDHUIN fait état de la possibilité de créer des lagunes avec des roseaux en complément de la station d'épuration.

Monsieur VALIÈRES indique les difficultés rencontrées, en l'état actuel des connaissances techniques, pour traiter les produits extraits lors des curages des lagunes.